

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DE LA LETTRE RECOMMANDEE EN LIGNE AU TRAVERS DE L'API ET AU TRAVERS DE PREPAFACILE

VERSION 1.6 – JUIN 2020

La Poste a développé une offre qui permet l'envoi de Lettres Recommandées directement depuis un ordinateur : la Lettre Recommandée en Ligne (LReL).

La Poste a développé des accès à cette offre qui reposent sur la mise en œuvre d'une API LETTRE RECOMMANDEE. Cette API LETTRE RECOMMANDEE permet aux systèmes d'information de chacun des clients concernés (ci-après l'« Application Client ») de s'interfacer avec le système d'information de La Poste pour effectuer des commandes de LReL.

L'API LETTRE RECOMMANDEE se caractérise par l'échange direct et automatisé de données avec l'Application Client générant des flux de courriers (ci-après les « Applications Client »).

L'API LETTRE RECOMMANDEE permet ainsi au Client de mettre en œuvre un parcours d'envoi de Lettres recommandées en ligne qu'il pourra proposer à ses propres clients ou utilisateurs afin qu'ils puissent envoyer des Lettres recommandées en ligne depuis leur environnement de travail habituel.

De son côté, le Client dispose d'un savoir-faire et d'une expérience reconnue dans la conception, le développement, la distribution et le déploiement de progiciels de gestion propriétaire.

Il ressort des contacts et échanges qui ont eu lieu entre les Parties, que certains Progiciels Client génèrent, lors de leur utilisation, des flux de documents et de courriers significatifs. Les Parties en ont conclu que lesdits progiciels propriétaires pourraient, de ce fait, bénéficier de l'API Lettre recommandée. Une telle fonctionnalité permettrait aux flux de courriers et de documents générés par les Progiciels du Client d'être routés, automatiquement et en vue de leur traitement, vers le SI La Poste.

Les Parties considèrent qu'elles sont à même de mettre en œuvre leurs compétences et savoir-faire respectifs afin d'intégrer dans leur système d'information propriétaire les fonctionnalités permettant à leurs utilisateurs d'accéder via l'API Lettre recommandée à l'offre Lettre Recommandée en Ligne.

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Description
1.1	12/10/2018	Document initial
1.2	17/12/2018	Évolutions suite à audit documentaire LSTI
1.3	30/01/2019	Évolutions suite à l'audit phase 2
1.4	01/12/2019	Ajout du destinataire particulier et de l'Identité Numérique
1.5	29/01/2020	Mise à jour des limites par jour et par commande pour LA LRE et la LReL
1.6	24/06/2020	Retrait de l'offre LA LRE

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Définitions.....	3
Article 2 : Objet.....	4
Article 3 : Prérequis pour accéder aux services LReL.....	5
Article 4 : Description du service Lettre Recommandée en Ligne au travers de l'API.....	5
Article 5 : Hiérarchie - acceptation et modifications des Conditions Particulières.....	7
Article 6 : Accès à l'api et a Prépacifacile.....	7
Article 7 : Accès et conservations des données liées aux LR envoyées.....	8
Article 8 : Données à caractère personnel.....	8
Article 9 : Obligations du Client.....	9
Article 10 : Obligations de la poste.....	10
Article 11 : Garantie.....	11
Article 12 : Responsabilité du Client.....	11
Article 13 : Responsabilité de La Poste.....	12
Article 14 : Éléments de preuve.....	13
Article 15 : Force majeure.....	13
Article 16 : Traçabilité des échanges – Secret des correspondances.....	13
Article 17 : Sous-traitance.....	13
Article 18 : Validité.....	14
Article 19 : Réclamation.....	14
Article 20 : Loi applicable - attribution de compétence.....	14
Article 21 : Coordonnées du service client.....	14
Article 22 : Coordonnées de la cellule engagement client.....	14

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque terme, débutant par une majuscule, a le sens qui lui est donné dans sa définition telle que figurant ci-après :

ANSSI : Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information : Autorité nationale française en matière de sécurité et de défense des systèmes d'information. Elle délivre les qualifications aux règlements eIDAS pour les SRE.

API : est un acronyme pour « Applications Programming Interface ». Une API est une interface de programmation qui permet à une application de s'interfacer avec une autre application pour échanger des données. Une API est proposée par le propriétaire du programme à un Editeur qui consomme cette API pour bénéficier des services qu'elle peut rendre.

Avis de réception : dans le cadre de la LReL, c'est le document généré par La Poste au début de la phase de remise de la Lettre Recommandée en Ligne (LReL) et retourné signé par le Destinataire. L'Expéditeur doit choisir préalablement cette option pour recourir ou non à l'Avis de réception.

Cachet électronique de La Poste : scellement électronique faisant foi.

Cellule engagement client : Support technique chargé d'accompagner les développeurs dans le cadre de l'implémentation de l'API.

Clé d'authentification : identifiant personnel permettant à l'utilisateur d'accéder à une API exposée par La Poste conformément au protocole OAUTH2. Il permet à La Poste d'identifier de façon certaine l'identité du Client qui se connecte au SI La Poste pour accéder à l'API.

Dans le cadre de l'API LR de La Poste, le Client se voit attribuer successivement trois Clés :

- (1) premièrement la Clé d'authentification pour accéder à l'API Découverte,
- (2) ensuite la Clé d'accès à l'API LR en environnement d'accostage,
- (3) enfin, la Clé d'accès à l'API LR en environnement de production.

Client : la personne morale signataire du Contrat conclu avec La Poste ayant souscrit à l'API LR de La Poste.

Commande : ensemble de LReL envoyées par l'expéditeur qui font l'objet d'une preuve de dépôt et d'une facturation.

Contremarque de temps : donnée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimé en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Compte : désigne le compte utilisateur via lequel le client accède à l'API ou à Prépacifacile. Dans le cadre de l'API, le compte est personnel, géré par La Poste et sur la base d'une adresse mail. Dans le cadre d'une Solution Équipée, c'est le client distributeur qui attribue les comptes utilisateurs aux clients.

Coordinated Universal Time (UTC) : échelle de temps liée à la seconde, telle que définie dans la recommandation ITU-R TF.460-5 [TF.460-5].

Consommateur de l'API Lettre Recommandée : le Client (direct ou intermédiaire) ayant intégré techniquement l'API Lettre recommandée dans son progiciel.

Destinataire(s) : personne(s) physique(s) et/ou morale(s) désignée(s) par l'Expéditeur à laquelle / auxquelles est adressée la LReL.

Document : constitue le contenu de la Lettre Recommandée envoyée via Prépacifacile ou l'API.

Documentation : description fonctionnelle et technique de l'API Lettre Recommandée accessible sur le Site internet où est exposée l'API Lettre recommandée découverte. L'adresse ce Site internet est communiqué au client en même temps que la Clé d'authentification lui permettant l'accès à son compte.

Éditeur : la personne morale signataire du Contrat conclu avec La Poste ayant souscrit à l'API d'envoi de Lettres Recommandées de La Poste.

« eIDAS » : règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 qui a pour ambition d'accroître la confiance dans les transactions électroniques au sein de l'Union européenne.

Empreinte (empreinte numérique ou condensat ou hash) : résultat d'une fonction de hachage appliquée sur une chaîne de caractères de longueur quelconque visant à réduire celle-ci en une donnée de longueur fixe représentative de cette chaîne de caractères.

Expéditeur : personne morale ou personne physique, utilisateur du Service de LReL.

Fichier d'Édition : fichier transmis à La Poste dans le cadre de la création de LReL distribuée par le facteur correspondant respectivement à une Preuve Électronique de Dépôt.

Heure Légale : il s'agit de l'heure et de la date de Paris telle que définie par la réglementation en vigueur.

L'Identité Numérique : l'Identité Numérique La Poste exclusivement pour les particuliers. Elle s'obtient gratuitement sur laposte.fr/lidentitenumérique

Lettre Recommandée en Ligne (LReL) : courrier établi électroniquement, conformément aux exigences de l'article 1369-8 du Code civil. La LReL après avoir été déposée électroniquement par l'expéditeur au travers de la solution mise à disposition par le Client est imprimée, acheminée puis distribuée par La Poste.

LR : Lettre Recommandée qui prend dans les présentes CSU la forme d'une LReL (hybride).

MIE : moyen d'identification électronique.

OID : les OID (pour Object Identifiant) sont des identifiants universels, représentés sous la forme d'une suite d'entiers. Ils sont organisés sous forme hiérarchique. Il constitue une sorte de matricule pour le service de confiance concerné.

Prépacile : site ayant pour objet d'aider à la préparation des envois de courrier. Ce site offre une interface permettant l'envoi de Lettre Recommandée en Ligne.

Preuve Électronique de Dépôt (PED) : attestation informatique signée par La Poste construite à partir du Fichier d'édition, dans le cadre de la LReL distribuée par le facteur. Cette attestation comporte des informations relatives à l'identité de l'Expéditeur et du ou des Destinataire(s), de la date et de l'Heure Légale de dépôt ainsi que de l'Empreinte informatique du Fichier d'édition.

Preuve de distribution : attestation pouvant être établie sous format électronique ou sous format papier, selon le type de LReL concernée, attestant que la LReL a bien été distribuée au Destinataire désigné par l'Expéditeur. Cette preuve est signée par le Destinataire et conservée par La Poste pendant un (1) an.

Preuves : les preuves électroniques sont au format PDF signé et sont délivrées dans le cadre du service LReL. Elles peuvent être une preuve dépôt, de réception, de refus ou de non réclamation. Pour le service LReL cela ne concerne que la preuve de dépôt, les autres preuves sont au format papier.

RGS** : définit le niveau de sécurité d'un service, selon le Référentiel Général de Sécurité.

Service de LReL : Service mis à disposition par La Poste au profit des Expéditeurs et des Destinataires. Dans le cadre du présent contrat, seule la LReL distribuée par le facteur est disponible.

La LReL distribuée par le facteur nécessite la mise à disposition de la PED ainsi qu'un service de vérification de ces PED, des prestations d'impression, de mise sous pli, d'acheminement et de distribution aux Destinataires désignés par l'Expéditeur. Le Service de LReL est accessible depuis l'étranger. Toutefois, les envois sont réputés effectués depuis la France métropolitaine et ne peuvent concerner que des Destinataires en France, y compris les DOM, à Monaco et Andorre.

Site : site Internet de La Poste accessible à l'adresse www.laposte.fr (tous clients) ou www.assistant-courrier.laposte.fr/ (portail dédié aux clients entreprises).

Signature électronique : consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache (article 1316-4, al. 2 du code civil - loi n° 2000-230 du 13 mars 2000).

Solution à Équiper ou Progiciel à Équiper : Logiciel appelé à faire l'objet de Travaux d'Intégration.

Solution Équipée ou Progiciel Équipé : Logiciel ayant fait l'objet des Travaux d'Intégration et qui a fait l'objet d'une mise en production pour être rendue disponible aux Clients finaux. La version du logiciel qui fait l'objet d'une mise en production est dite « version équipée ».

SPF : « *Sender Policy Framework* ». Norme de vérification du nom de domaine de l'expéditeur d'un courrier électronique.

SRE : Service de Recommandé Électronique.

Utilisateur : Personne physique utilisant le service, soit au travers de Prépacile, soit d'une Solution Équipée pour envoyer des LR.

ARTICLE 2 : OBJET

La Poste met à disposition du Client deux modes d'accès à l'offre LReL :

- ✓ Une API d'envoi de Lettres Recommandées en Ligne dénommée « API Lettre Recommandée ».

- ✓ Une interface web dénommée PrépaFacile qui offre des parcours en ligne ne nécessitant pas de développement préalable.

Les présentes conditions spécifiques d'utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Poste permet au Client

- ✓ D'envoyer des Lettres Recommandées en Ligne (hybride).
- ✓ De suivre ces envois au travers de l'API depuis la prise en charge jusqu'à sa distribution auprès du destinataire.

Le Client est obligatoirement un professionnel qui intègre l'API Lettre Recommandée pour son propre usage ou afin de proposer un parcours d'envoi de Lettre Recommandée en Ligne (hybride) à ses propres expéditeurs.

Les conditions spécifiques s'appliquent à tout accès et toute consultation par un expéditeur des services mis à disposition par La Poste.

L'API Lettre Recommandée permet au client de créer son propre parcours d'envoi de LReL comportant les étapes décrites ci-dessous. Les fonctionnalités décrites ci-après sont détaillées dans la documentation de l'API.

ARTICLE 3 : PREREQUIS POUR ACCEDER AUX SERVICES LREL

Étape A : souscription

Le client souscrit à un contrat qui prend effet dès signature. Ce contrat est nommé API Lettre Recommandée pour le client qui souhaite intégrer le service LReL La Poste dans son système d'information propriétaire et qui est lui-même expéditeur.

Une LReL ne peut être envoyée que par une personne disposant des prérequis suivants :

- ✓ D'un compte client La Poste.
- ✓ D'un contrat lui permettant d'envoyer des LReL.

Étape B : intégration pour les clients API

La LReL de La Poste est accessible via l'API Lettre Recommandée que le Client aura au préalable intégré dans son système d'information. Pour toute demande d'information de nature technique ou fonctionnelle portant sur l'API Lettre Recommandée, l'Éditeur peut contacter la Cellule engagement client en adressant un mail à l'adresse celect@laposte.fr.

Étape C : habilitation au portail PrépaFacile

A la signature du contrat API LETTRE RECOMMANDEE, le client a la possibilité d'accéder au site « PrépaFacile ».

La Poste habilite le client au portail PrépaFacile en lui fournissant un identifiant et un mot de passe personnel. L'accès au portail se fait depuis l'URL : <https://prepafacile.laposte.fr>.

L'habilitation est octroyée par défaut et automatiquement à la personne désignée comme interlocuteur technique dans le contrat API LETTRE RECOMMANDEE. L'interlocuteur technique reçoit sur sa boîte mail les identifiants et codes d'accès dès le lendemain de la validation du contrat par La Poste. S'il en éprouve le besoin, le client a également la faculté de demander une habilitation par le biais du formulaire mis en ligne à l'adresse suivante : <https://prepafacile.laposte.fr/prepafacile>.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU SERVICE LETTRE RECOMMANDEE EN LIGNE AU TRAVERS DE L'API

Le Service LReL permet aux Expéditeurs de créer des Lettres Recommandées conforme aux termes de l'article 1316 et suivants du Code civil. La LReL est composée en ligne, imprimée et mise sous pli par La Poste puis distribuée par le facteur.

La Poste se réserve la faculté d'apporter au Service de LReL toute modification qu'elle jugerait nécessaire ou souhaitable. Cette modification fera l'objet d'une information portée à la connaissance de l'Expéditeur selon la procédure définie à l'Article 5.2.

Suite aux étapes A et B mentionnées ci-dessus, l'expéditeur d'une LReL procède aux étapes suivantes :

Étape 1 : Soumission de la LReL par l'Expéditeur

L'Expéditeur doit choisir les options spécifiques de ses envois (impression noir et blanc ou couleur, recto-verso ou recto, avec ou sans avis de réception, page porte adresse possible). Il soumet ses envois à l'Application mise à sa disposition par le Client. Le Client transmet à l'API les commandes effectuées par ses clients expéditeurs.

Étape 2 : Choix des Destinataires

Le Client soumet à l'API les coordonnées du (ou des) Destinataire(s) des envois de Lettre Recommandée en Ligne que les utilisateurs souhaitent effectuer au travers de l'API.

Le client a la faculté de soumettre les adresses des destinataires de ses envois de Lettre Recommandée en Ligne au service de correction d'adresses proposé par La Poste. Ce service permet de contrôler la cohérence des données transmises par le client par rapport aux normes d'adressage et propose le cas échéant une correction. En cas de détection d'une erreur dans la rédaction de l'adresse soumise par le Client, celui-ci peut accepter ou refuser la proposition de correction effectuée par La Poste. Le client reste dans tous les cas seul responsable de l'adresse des Destinataires de ses envois de Lettre Recommandée en Ligne. Ce service est réservé exclusivement aux envois de LReL effectués par le client au travers de l'API ou de Prépafacile.

Un champ libre est laissé à la disposition de l'Expéditeur pour lui permettre d'inscrire une donnée de son choix étant précisé que cette donnée sera imprimée sur le support de la LReL et sur l'Avis de réception le cas échéant.

Étape 3 : Préparation de l'envoi

L'Expéditeur s'engage à transmettre un seul Document intègre et exempt de tout virus à partir de son logiciel au Service de LReL.

Le Document forme le contenu de la LReL. Il doit être au format suivant :

- Un fichier au format PDF versions minimum 1.4 et suivantes.
- Le nombre maximum de pages du document et du fichier d'édition est de 60 pages soit 30 feuilles recto verso ou 30 pages si l'Expéditeur a fait le choix d'une impression en recto uniquement.
- Chaque Document doit laisser une marge de 15 mm à gauche.
- Le nombre maximum de LReL déposées par jour est de 6 000 pour l'API et de 2 000 pour Prépafacile.
- Au-delà d'un dépôt à 14h00, La Poste ne peut garantir le traitement (Impression, mise sous plis et acheminement) le jour même.
- La taille totale du Fichier d'édition est au maximum de 10 Mo.

En cas de non-respect des conditions ci-dessus, la commande sera rejetée par le système.

L'Expéditeur s'engage à vérifier le contenu du Document composé avant tout envoi au Destinataire.

Étape 4 : Choix des options

L'API propose les options suivantes :

- Choix entre un Avis de réception ou non ;
- Choix entre un envoi couleur ou noir et blanc ;
- Choix entre un courrier apparaissant en recto seul, ou en recto verso ;
- La page porte adresse est possible pour les envois comportant moins de 4 feuilles strictement (hors ladite page porte adresse).

Étape 5 : Création et validation du Document pour une LReL

L'Expéditeur est seul responsable des opérations de vérification et de validation du Fichier d'Édition. Le Service de LReL ne propose pas de fonctionnalité de visualisation et de validation du Fichier d'Édition par l'Expéditeur au travers de l'API.

La Poste s'engage à respecter le format du document soumis au format PDF en version minimum 1.4.

Étape 6 : Preuves

Le Service de LReL à partir du fichier d'édition génère la preuve de dépôt. Cette preuve de dépôt est composée de la façon suivante : le Service LReL vérifie l'intégrité du Fichier d'Édition envoyé par l'Expéditeur, l'horodate (apposition d'une Contremarque de temps) et le sécurise en le chiffrant, par un procédé permettant de garantir l'intégrité de son contenu et l'identité de son auteur, avant toute transmission au Destinataire.

Le Service de LReL établit une Preuve Électronique de Dépôt au terme de la procédure de vérification du Fichier d'édition.

Le Service de LReL permet à l'Expéditeur la récupération du document transmis au Destinataire après prise en charge de la commande par La Poste.

Le Fichier d'Édition constitue la preuve originale du contenu de l'envoi.

Le Fichier d'Édition est conservé par La Poste douze (12) mois à compter de la mise à disposition de la Preuve Électronique de Dépôt. Il appartient à l'Expéditeur de conserver le Fichier d'Édition s'il souhaite prouver le contenu de son envoi au-delà de cette période.

L'Expéditeur reconnaît et admet que le Service de LReL appose un numéro d'impression sur le Fichier d'Édition pour les besoins du Service. Cette intervention n'affecte en rien l'intégrité du Fichier d'Édition.

Étape 7 : Envoi

Une fois que l'Expéditeur valide son choix, le logiciel du Client transmet au service LReL les commandes de LReL ainsi validées.

Étape 7 : Suivi d'une LReL

Le Service de LReL permet à l'Expéditeur de suivre ses envois de LReL.

Étape 8 : Réception de la LReL

Le Fichier d'Édition est imprimé, en noir et blanc ou en couleur, recto simple ou recto verso selon les choix effectués par l'Expéditeur lors de sa création, et mis sous pli avec la liasse de recommandation.

Le Service LReL ne garantit aucunement que les nuances de gris, de noir ou de couleur soient strictement identiques à celles visualisées par l'Expéditeur sur Le Site. Une feuille porte-adresse est insérée dans l'enveloppe si l'Expéditeur a choisi cette option. Selon le nombre de feuilles constituant la LReL, l'enveloppe à fenêtre utilisée est au format DL (1/3 A4) ou C4 (A4). À partir de partir de 5 feuilles, le format d'enveloppe C4 est automatiquement sélectionné.

La LReL est distribuée par le facteur à son Destinataire ou son mandataire. La Preuve de distribution et, le cas échéant, l'Avis de réception, sont signés par le Destinataire ou son mandataire. Dans cette hypothèse, l'Avis de réception est retourné à l'Expéditeur par le réseau de distribution postal.

Le processus suivi par le Document répond aux règles générales de La Poste pour les envois recommandés traditionnels. Les dispositions des Conditions générales de vente applicables aux prestations Courrier – Colis de La Poste et les Conditions spécifiques d'utilisation applicables à la Lettre recommandée sont applicables.

Les dispositions susvisées ne s'appliquent pas lorsque l'Expéditeur a choisi le mode "récupérer le Fichier d'Édition avant son expédition".

ARTICLE 5 : HIERARCHIE - ACCEPTATION ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS PARTICULIERES

5.1 Hiérarchie

Les relations contractuelles entre La Poste et ses clients comprennent, par ordre hiérarchique décroissant :

- Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation ;
- Les conditions spécifiques de la Lettre recommandée disponibles sur www.laposte.fr pour la LReL ;
- Les conditions générales de vente courrier-colis disponibles sur www.laposte.fr pour la LReL.

Les présentes conditions spécifiques dérogent aux conditions générales de vente des prestations courrier-colis de La Poste et aux Conditions Spécifiques de Vente de la Lettre recommandée, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Toutes conditions contraires proposées par le Client, notamment ses propres conditions d'achat, sont, à défaut d'acceptation expresse par La Poste, inopposables à La Poste, quel que soit le moment où elles ont pu être portées à la connaissance de La Poste.

5.2 Modification des conditions spécifiques d'utilisation et générales de vente

Les conditions spécifiques d'utilisation et conditions générales susvisées peuvent être modifiées à tout moment par La Poste. Elles entrent en vigueur à compter de leur mise en ligne sur le Site <http://www.assistant-courrier.laposte.fr/> et s'appliquent aux plis déposés à compter de cette date.

ARTICLE 6 : ACCES A L'API ET A PREPAFACILE

6.1 Accès à l'API

La Poste s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à assurer un taux de disponibilité de quatre-vingt-quinze pour cent de l'API, et que celle-ci soit accessible 24/24 heures et 7/7 jours. Néanmoins, les opérations de tests, contrôle et/ou maintenance ainsi que les interventions nécessaires en cas de panne, peuvent être effectuées par La Poste à tout moment. La Poste s'efforce de prévenir, dans la mesure du possible, par tous moyens, de la survenance d'une telle opération. La Poste ne saurait être tenue responsable de toute conséquence en résultant pour tout Expéditeur.

Il appartient aux Clients de s'équiper de manière appropriée, notamment en matière informatique et de communications électroniques, pour accéder à l'API et de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ou dommage ses données, logiciels stockés sur, en provenance ou à destination de son équipement informatique.

Tous les coûts et frais d'équipements, de communications et autres nécessaires à la connexion, l'accès et l'utilisation de l'API, ainsi que toute autorisation nécessaire y afférente, sont et restent à la charge des Clients.

Tout Client reconnaît connaître et comprendre Internet et ses limites et, notamment, ses caractéristiques fonctionnelles et performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques, quels qu'ils soient, inhérents à tout transfert de données notamment sur réseau ouvert.

6.2 Accès à Prépacile

Seules les personnes habilitées peuvent accéder au Site. L'habilitation est obtenue selon les modalités décrites à l'article 3 de la présente.

L'accès et l'utilisation du site sont soumis à l'acceptation et au respect des CGU publiées sur le site et disponibles à l'adresse suivante : <https://prepacile.laposte.fr/cgu>.

En navigant sur le site, quelques soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, le client présumé connaît les CGU et en accepte les termes sans réserve. Les CGU s'appliquent, en tant que de besoin, à toute déclinaison ou extension du Site sur les réseaux sociaux et/ou communautaires existants ou à venir. Les CGU peuvent être modifiées à tout moment par La Poste du fait de la nature évolutive du Site et des Services qui peuvent faire l'objet de modifications, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Ces modifications seront notifiées à l'Utilisateur et devront être acceptées pour poursuivre la navigation sur le site. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du Site ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

À partir du site Prépacile, le Client a la possibilité d'expédier des Lettres Recommandées en Ligne.

ARTICLE 7 : ACCES ET CONSERVATIONS DES DONNEES LIEES AUX LR ENVOYEEES

L'Expéditeur peut télécharger, avant le terme effectif des relations contractuelles qui lie le Client à La Poste, l'ensemble des LReL, des Preuves électroniques et des Empreintes informatiques qu'il a déposées. Il est expressément convenu que le Service de LReL conserve l'ensemble desdits documents jusqu'au terme du délai de conservation qui est de :

- trois (3) ans à compter de la date d'envoi pour les LReL

Les données à caractère personnel sont conservées pendant les durées mentionnées ci-dessus, durées nécessaires à la gestion ultérieure des Preuves et à leur accès. Pour y accéder, l'Expéditeur doit adresser une demande par courrier à La Poste en mentionnant obligatoirement ses noms, prénoms, le numéro de LReL recherchée ainsi que les références du Client.

En tout état de cause, en cas de fermeture du Compte, l'Expéditeur conserve la titularité des données qu'il a confiées à La Poste.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Expéditeur est le responsable de traitement des données personnelles des Destinataires des envois assurés par le service LReL. L'Expéditeur s'engage à se conformer à l'ensemble des dispositions relatives au Règlement européen, 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la Loi du 22 juin 2018 et notamment à informer les Destinataires.

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'API, l'Expéditeur fournit à La Poste les données personnelles nécessaires à l'envoi de Lettre Recommandée (LReL) à partir de son Compte personnel.

La Poste traite les données personnelles fournies par l'Expéditeur pour son compte pour permettre l'envoi de LReL via l'utilisation de l'API et à ce titre, s'engage en sa qualité de sous-traitant à se conformer aux dispositions prévues par l'article 28 du RGPD, parmi lesquelles :

- ne procéder au traitement de Données à caractère personnel que selon les instructions de l'Expéditeur et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la réglementation sur la protection des données ;
- aider l'Expéditeur ou le Client, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des données ;
- informer le Client ou l'Expéditeur de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant significativement le traitement des Données à caractère personnel.

Par ailleurs, le Client ou l'Expéditeur donne une autorisation générale au Prestataire lui permettant de recourir à d'autres sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses prestations. À ce titre, le Prestataire s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Contrat pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel.

Dans l'hypothèse où La Poste ferait appel à un autre sous-traitant en cours de Contrat, il en informera le responsable de traitement.

Le cas échéant, La Poste fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, notamment il s'engage à procéder à l'information des personnes concernées de la transmission de leurs données à caractère personnel à La Poste pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

La Poste prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel disponibles dans l'API.

La Poste s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés.

Le Client, en permettant à ses Expéditeurs d'utiliser l'API, traite également les données personnelles de ces derniers et à ce titre s'engage à se conformer aux mêmes dispositions que celles applicables pour la Poste et prévues à l'article 38 du RGPD.

La Poste pourra réaliser un audit, directement ou par l'intermédiaire de tout sous-traitant externe indépendant, non concurrent direct du Client, afin de s'assurer du respect des obligations celui-ci.

Il est convenu entre les Parties que le Client ne pourra réaliser un audit qu'une fois par an et devra procéder à un tel audit durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités. Dans ce cas, La Poste communiquera au Client au moins un mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit.

Le Client collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens du Prestataire utilisés pour rendre les prestations.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, la personne concernée bénéficie d'un droit d'accès en écrivant à La Poste - BP 10245 - 33506 Libourne CEDEX ou à l'adresse mail mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr en joignant une copie recto d'une pièce d'identité.

La Poste a désigné un délégué à la protection des données, que la personne concernée peut joindre pour toute question en lien avec la gestion de ses données personnelles, ou en cas de difficulté à ce sujet : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris.

La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU CLIENT

9.1 Accès au Compte

Pour accéder à son Compte, le Client doit utiliser sa Clé d'authentification (ci-après « éléments d'identification »). Cet élément d'identification est strictement confidentiel. Le Client s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quelque tiers que ce soit et quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers autre que ses Utilisateurs à son Compte en utilisant les éléments d'identification du Client;
- à assumer seul les conséquences de toute divulgation effectuée en violation des présentes ;
- à informer sans délais La Poste de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

Le Client reconnaît que ses éléments d'identification sont destinés à être utilisés exclusivement par le Client afin d'interconnecter sa solution équipée avec l'API Lettre Recommandée et qu'ils ne peuvent être communiqués sauf à engager sa responsabilité personnelle.

9.2 Obligations générales du Client

Le Client s'engage à informer La Poste de toute erreur, faute ou irrégularité qu'il constaterait dans l'utilisation de l'API et ce, dès qu'il en a connaissance.

Le Client s'engage à utiliser l'API Lettre Recommandée conformément aux dispositions des (i) présentes conditions spécifiques d'utilisation, (ii) de la Documentation et (iii) de la réglementation nationale et internationale applicable à son propre domaine d'activité, son statut personnel et/ou professionnel.

Le Client doit s'assurer que l'Expéditeur ne porte pas atteinte aux droits des tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, à la protection des mineurs et de leur image et, plus généralement, à respecter la réglementation en vigueur.

Chaque Client s'engage à ne pas modifier, essayer de modifier ou porter atteinte à l'API sous quelque manière que ce soit et à ne pas utiliser de logiciel ou toute forme de programme informatique ayant pour but d'atteindre ou de rendre disponible un contenu, protégé ou non, disponible librement ou non.

En cas de manquement aux dispositions des présentes conditions, La Poste se réserve le droit de bloquer l'accès au Service LReL et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait réclamer à le Client.

Il appartient à l'expéditeur et au destinataire de s'assurer de la validité de leur certificat sur une durée suffisante pour permettre au service d'être opéré de manière conforme.

Si l'un des certificats s'avère caduque au cours de l'exécution du service, celui-ci pourrait être interrompu. Les personnes concernées pourront être appelées à venir justifier de leur identité et à défaut l'autre partie en serait informée.

9.3 Obligations relatives aux Services LReL

Le Client s'engage à permettre à ses Expéditeurs de télécharger les Preuves correspondant aux Lettres Recommandées qu'ils auront envoyées et qui sont mises à sa disposition par La Poste dans le cadre du Service de LReL.

Le Client s'engage à conserver et transmettre aux Expéditeurs les numéros des LR envoyées par ses utilisateurs par le biais de l'API. Ceci afin de pouvoir, notamment, leur permettre de demander l'accès aux Preuves après sa désinscription. Dans le cas où l'accès au Service de LReL serait bloqué, les données personnelles, les Fichiers d'Edition du Client et Preuves sont conservés et accessibles par le Client dans les conditions prévues à l'Article 7 des présentes.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le Fichier d'Edition à d'autres fins que celles du Service de LReL.

Le Client s'engage à déclarer au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance tout traitement de LReL par lot d'impression de plus 5 000 pages de manière à permettre à La Poste de proposer au Client un planning de dépôt et de production.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE LA POSTE

10.1 Obligations générales

La Poste recommande à chaque Client de prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité informatique (utilisation d'un anti-virus, d'un firewall, etc.) et de faire preuve de prudence et de bon sens lors de l'utilisation de L'API Lettre Recommandée.

La Poste se réserve la faculté de suspendre l'accès à l'API lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite ou lors de ses opérations de maintenance, et ce, pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée. Le cas échéant, dès qu'elle aura connaissance des dates d'interventions programmées, La Poste s'engage à prévenir les Éditeurs dans les meilleurs délais, par tout procédé à sa convenance et à réduire la période d'indisponibilité durant la journée. Toutefois, cette suspension ne peut en aucun cas engager la responsabilité de La Poste et n'ouvre droit à aucune indemnité.

La Poste s'engage à :

- respecter les obligations légales propres au secret des correspondances émises par voie de télécommunication et dont la violation est sanctionnée par les dispositions des articles 226-15 et 432-9 du Code Pénal, sous réserve notamment des dispositions de la loi n°91-646 du 10 juillet 1991 et des articles L6 et L6.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et la confidentialité du paiement en ligne ;
- protéger la confidentialité et l'intégrité des clés privées de signature utilisées par La Poste pour le Service de LReL ;
- permettre au Client d'accéder à son Compte ou aux documents contenus dans le Compte durant les délais fixés à l'Article 6 (étape 6.1) des présentes ;
- assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des documents contenus sur le Compte du Client et, plus généralement, toutes les informations communiquées par le Client, y compris les données personnelles.

Les ressources humaines mises en œuvre sont celles habituelles de La Poste, y compris ses agents assermentés, ainsi que celles de ses sous-traitants.

La Poste ne connaît en aucune façon le contenu des Documents qui lui sont transmis.

La Poste est seule responsable des ressources humaines qu'elle affecte à la bonne exécution de ses obligations.

La Poste est seule responsable de l'ensemble des choix, des moyens logistiques, sécurité, techniques, informatiques, réseaux, progiciels et logiciels qu'elle met en œuvre pour garantir au Client l'exécution complète de ses obligations.

10.2 Obligations relatives à la LReL

La Poste s'engage à remettre les Documents, objets du Service de LReL, à leurs Destinataires, matérialisés sous forme papier et acheminés par le facteur, dans les délais habituels et les conditions postales de la mise à disposition des Lettres Recommandées, sous la réserve expresse du format du Document initial utilisé par l'Expéditeur.

Si elle est déposée sur l'API Lettre Recommandée avant 14h00 (heure du serveur de La Poste) hors Samedi, Dimanche et Jours Fériés, la LReL sera matérialisée et son acheminement physique débutera le jour même ; dans le cas contraire, la LReL est matérialisée et acheminée le premier jour ouvré suivant.

ARTICLE 11 : GARANTIE

La Poste fait ses meilleurs efforts pour que le Service de LReL soit fourni selon les règles de l'art et les usages en vigueur, conformément à la Documentation, notamment en termes de volume, de délais de traitement et de fidélité d'impression pour les LReL. À ce titre, La Poste ne consent aucune garantie sur l'aptitude de l'API Lettre Recommandée et/ou du Service de LReL à répondre à des attentes ou besoins particuliers de tout Expéditeur. De la même manière, La Poste n'est pas en mesure de garantir qu'aucune erreur ou autre trouble de fonctionnement ou d'utilisation n'apparaîtra au cours de l'utilisation de l'API et/ou du Service de LReL.

Pour les LReL, compte tenu de la transmission des Fichiers d'Édition au moyen d'outils informatiques et par la voie des communications électroniques, l'Expéditeur reconnaît et accepte que de légères modifications de couleur interviennent entre la version électronique du document qu'il transmet et la version papier de la LReL. La Poste n'est aucunement engagée par la visualisation qui pourrait être faite, le cas échéant, de la LReL par l'Expéditeur notamment, sur la solution équipée lors du dépôt du Fichier d'Édition par l'Expéditeur. Cette visualisation ne constitue aucunement un engagement contractuel souscrit par La Poste au profit de l'Expéditeur.

La Poste, vis-à-vis de l'Expéditeur, garantit la sécurité de ses seuls matériels et logiciels utilisés, sachant que ceux-ci peuvent être sous la responsabilité effective d'un tiers ou d'une filiale.

La Poste s'engage à mettre en œuvre les mesures et moyens nécessaires pour préserver l'intégrité et la disponibilité des informations et données qui lui sont communiquées par l'Expéditeur ou qui sont générées à la demande de l'Expéditeur. La Poste n'est pas tenue à une obligation de conseil quant au caractère adapté ou non du Service de LReL choisi au regard des besoins exprimés par le Client.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client utilise le Service de LReL sous son entière et exclusive responsabilité. Le Service de LReL décline toute responsabilité quant au contenu et à l'usage fait de LReL envoyées ou reçues.

Le Client qui appose une Signature électronique pour signer des Documents envoyés par le biais du Service LReL le fait sous sa seule responsabilité, étant précisé que ladite Signature ne sera pas retranscrite par le Service de LReL distribuée par le facteur.

Le Client est seul responsable :

- de l'installation, du maintien et du contrôle de la configuration technique requise pour se connecter et utiliser le Service de LReL ;
- de l'usage qui en est fait ;
- de l'usage du Service de LReL conforme aux usages loyaux du commerce, à la législation en vigueur et aux bonnes mœurs.

Le Client est responsable de l'utilisation de ses Éléments d'identification pour accéder à l'API Lettre recommandée.

Le Client est responsable de tous les dommages causés par lui-même, au Service de LReL et/ou au Destinataire. Le Client s'engage à indemniser la Poste en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts, dont le Service de LReL ferait l'objet à la suite du non-respect des présentes dispositions ou aux dommages causés à autrui ou à lui-même par les documents que le Client aurait diffusés en utilisant le Service de LReL. Le Client garantit le Service de LReL de toute réclamation, prétention ou exigence de tiers qui invoqueraient une violation de leurs droits à la suite de l'utilisation faite par le Client dudit Service, ou à la suite des mesures prises par La Poste pour mettre un terme à la violation des droits des tiers invoquée par une victime.

Le Client est responsable de tous les dommages qui peuvent découler de la communication de données et/ou documents erronés ou incomplets, notamment de la validation d'un Document ou d'un Fichier d'Édition électronique erroné.

Le Client est seul responsable de toute modification opérée sur son Compte.

Les données nécessaires à la composition de la LR relèvent de la seule responsabilité du Client. Le Client est seul responsable de l'envoi de données confidentielles ou soumises au secret professionnel, au moyen du Service de LReL.

Le Client est responsable, au même titre que le Destinataire, des opérations de vérification et d'acceptation de la LReL qui leur incombent en application des présentes.

Le Client fait son affaire et est seul responsable de l'archivage des Documents, des Preuves et de l'Empreinte informatique ainsi que des éléments y attenants au-delà de la durée d'archivage lorsqu'ils recourent aux Comptes mis à disposition.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE LA POSTE

La Poste est tenue à une obligation de moyens. Elle s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour fournir le Service de LReL conformément aux présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation.

La Poste ne consent aucune garantie sur l'aptitude de l'API et/ou du Service de LReL à répondre à des attentes ou besoins particuliers de tout Expéditeur. De la même manière, La Poste n'est pas en mesure de garantir qu'aucune erreur ou autre trouble de fonctionnement ou d'utilisation n'apparaîtra au cours de l'utilisation de l'API et/ou du Service de LReL.

La Poste décline toute responsabilité à l'égard de l'usage qui est fait de l'API par tout Expéditeur, en ce compris mais, sans s'y limiter, la véracité des informations communiquées au public.

Le Service de LReL n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des données saisies lors de l'inscription au Service.

Les Services de LReL ne sont pas responsables du contenu ou de la validité des LReL échangées entre l'Expéditeur et le Destinataire.

En aucun cas, La Poste n'est responsable des préjudices tels que notamment : préjudice financier, commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de programmes informatiques subis par l'Expéditeur qui pourraient résulter de l'inexécution des présentes conditions spécifiques, lesquels préjudices sont, de convention expresse, réputés avoir le caractère de préjudice indirect.

La Poste ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, même partiellement, à une inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'Expéditeur ou, ainsi que de tous dommages indirects même si elle a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages.

La Poste ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations en cas d'inexécution de la totalité ou d'une partie de celles-ci ou d'une perturbation dans leur exécution si ce manquement est dû à un cas de force majeure. Dans ce cas, La Poste informera l'Expéditeur et recherchera avec lui les mesures à prendre pour remédier à la situation créée.

La Poste n'est pas responsable de l'indisponibilité des réseaux (logiciel ou matériel) qui ne sont pas entièrement sous son contrôle direct, ni de toute modification, suspension ou interruption de diffusion dudit Site, ainsi que de la continuité, pérennité, conformité, compatibilité ou performance de ceux-ci ou à l'absence de bugs.

La Poste n'est pas considérée comme responsable de l'utilisation frauduleuse par un tiers des éléments d'identification confidentiels attribués au Client.

La Poste indemnise la perte ou l'avarie d'une LReL dans les conditions prévues à l'article L7 du Code des Postes et Communications Électroniques. La responsabilité de La Poste est strictement limitée aux dommages directs et plafonnée, toutes causes confondues, au plus faible des deux montants suivants : soit au montant de l'indemnisation déterminée par le niveau de garantie R1 de la Lettre Recommandée, soit au montant payé par l'Expéditeur au titre du Service de LReL.

En outre, La Poste n'assume aucun engagement ni responsabilité :

- quant à l'utilisation du Service de LReL par l'Expéditeur ou par le Client non conforme à la réglementation en vigueur relative à la protection des logiciels ;
- quant à l'usure normale des média informatiques de l'Expéditeur ou du Client, ou à la détérioration des informations portées sur les dits médias informatiques due à l'influence des champs magnétiques ;
- quant à la vérification et l'acceptation du Document finalisé par l'Expéditeur dans les conditions définies dans les présentes Conditions spécifiques ;
- quant à la conservation du Document, des Preuves, de l'Empreinte informatique et des éléments y attenants au-delà de la période d'archivage de trois (3) ans pour la LReL.

ARTICLE 14 : ÉLÉMENTS DE PREUVE

La Poste et le Client entendent fixer, dans le cadre du Service de LReL, les règles relatives aux preuves recevables entre eux en cas de litige et à leur force probante. Les dispositions qui suivent constituent ainsi la convention de preuve passée entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter le présent article.

La Poste et le Client acceptent qu'en cas de litige les Éléments d'identification confidentiels utilisés, les paramètres renseignés dans le cadre de l'API soient admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'identification qu'ils expriment.

La Poste et le Client acceptent qu'en cas de litige, les données de connexion relatives à des actions effectuées à partir de leurs Comptes personnels soient admissibles devant les tribunaux et fassent la preuve des données et des faits qu'ils contiennent.

La Poste et le Client acceptent en cas de litige, que les Contremarques de temps, les LReL, les Preuves, les Empreintes informatiques, le Fichier d'Édition et les journaux de connexion soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE

En aucun cas, la responsabilité de La Poste ne saurait être engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ceux inclus dans les clauses contractuelles des présentes Conditions : Grève totale ou partielle, lock-out, émeute, trouble civil, insurrection, guerre civile ou étrangère, risque nucléaire, embargo, confiscation, capture ou destruction par toute autorité publique, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des communications électroniques, y compris des réseaux de communications électroniques, non prévisible, par La Poste, remettant en cause les normes et standards de sa profession et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des obligations découlant des présentes Conditions.

Tout cas de force majeure affectant l'exécution des obligations résultant des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation et notamment l'accès ou l'utilisation du Service de LReL par le Client suspendra, dès sa date de survenance, l'exécution des présentes Conditions spécifiques. À partir de cette date, et malgré le cas de force majeure, La Poste s'efforcera dans la mesure du possible :

- d'informer les Éditeurs de l'existence de ce cas de force majeure qui font leur affaire d'informer leurs propres clients ;
- de rétablir un accès, même dégradé, au Service de LReL ;
- ou de mettre en œuvre toute autre solution technique permettant aux Clients de retrouver un accès à leurs Comptes.

Il est expressément convenu entre les Parties que la mise en œuvre tout à fait exceptionnelle de ces moyens palliatifs par La Poste pendant la survenance d'un cas de force majeure ne pourra donner lieu à aucune responsabilité ou indemnisation de la part de La Poste.

ARTICLE 16 : TRAÇABILITE DES ECHANGES – SECRET DES CORRESPONDANCES

Le Service de LReL assure la traçabilité de tous les échanges tels que décrits respectivement dans l'article 4 des présentes. À cet effet, le Service de LReL respecte les prescriptions légales applicables en matière de collecte des données de connexion, notamment les dispositions découlant de l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique et de son Décret d'application, de la convention sur la cybercriminalité applicables sur le territoire français (loi de ratification du 19 mai 2005) et de la loi Informatique et Libertés.

Les opérations sont enregistrées et horodatées puis journalisées.

Le Service de LReL s'engage à délivrer des Contremarques de temps fiables conformément à l'article 1127-5 du Code civil et aux exigences de l'ANSSI.

ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE

La Poste a la faculté de sous-traiter tout ou partie des obligations mises à charge au titre des présentes, sans qu'il soit besoin de solliciter l'accord préalable du Client qui y consent par avance.
La Poste demeure responsable de la totalité du service de LReL.

ARTICLE 18 : VALIDITE

Si l'une quelconque des présentes dispositions est déclarée nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions garderont cependant toute leur force et leur portée, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide.

La Poste et le Client pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les dispositions invalidées par voie d'avenant. En cas de difficultés d'interprétation entre l'une quelconque des titres et l'une quelconque des clauses des présentes conditions, les clauses prévaudront sur les titres.

ARTICLE 19 : RECLAMATION

19.1 Réclamations liées à une défaillance technique

Le Client gère seul les réclamations de ses utilisateurs résultant de défaillances techniques. Si ces défaillances sont le fait de La Poste le Client adressera sa réclamation à la Cellule engagement client de La Poste, par simple mail : celect@laposte.fr.

19.2 Réclamations liées au service LReL

Le Client gère directement les réclamations de ses Expéditeurs pour les envois issus d'envois effectués à travers du Progiciel équipé. Dans ce cadre, le Client transmet les éléments nécessaires au service client de La Poste pour lui permettre de traiter ses réclamations pour tout défaut dans l'exécution du service.

Afin d'éviter toute réclamation tardive, et notamment pour permettre à La Poste de préserver tous les éléments de preuve, l'Expéditeur devra notifier à La Poste qu'il entend mettre en œuvre sa responsabilité. Cette notification devra, à peine de forclusion, indiquer de manière précise les erreurs, manquements ou retards constatés et devra être adressée au plus tard dans l'année suivant la survenance de l'événement susceptible d'engager la responsabilité de La Poste.

La Poste s'engage à prendre en compte la réclamation de tout Expéditeur conformément aux stipulations de l'article 6 des Conditions générales de vente applicables aux prestations Courrier – Colis de La Poste.

ARTICLE 20 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation du Contrat Poste, à sa formation ou son exécution, est soumis à la loi française. A défaut de règlement amiable, en cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution des Conditions spécifiques et faute d'être parvenus à un accord amiable ou à une transaction, La Poste et les Clients donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents du ressort de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

ARTICLE 21 : COORDONNEES DU SERVICE CLIENT

Pour toute demande d'information ou réclamation relative au Service de LReL ou aux Lettres Recommandées envoyées via ces Services, le Client ou l'Expéditeur peuvent contacter le service client par téléphone au 3634.

ARTICLE 22 : COORDONNEES DE LA CELLULE ENGAGEMENT CLIENT

Pour toute demande d'information de nature technique ou fonctionnelle portant sur l'API Lettre Recommandée, le Client peut contacter la Cellule engagement client en adressant un mail à l'adresse celect@laposte.fr.